

La procession d'objets mobiliers

classés ou inscrits
au titre des Monuments historiques

Guide pratique



Procession ou conservation

Une procession est une pratique généralement culturelle mais qui peut aussi être civile. Elle donne lieu à un cortège de fidèles se déplaçant d'un lieu à un autre en accomplissant divers actes de dévotion, comme des prières et des chants.

Les processions s'accompagnent souvent du déplacement solennel d'objets cultuels, tels un ostensor containing l'hostie consacrée, un reliquaire renfermant des reliques, une statue de la Vierge ou des saints, une croix, des bannières de procession... Elles se distinguent ainsi des pèlerinages qui déplacent les pèlerins vers les reliques ou les images miraculeuses.

Certains des objets ont une valeur historique et artistique qui a justifié leur protection au titre des Monuments historiques. Leur conservation doit donc être une question prioritaire et l'affaire de tous.

Un objet processionné est soumis à des manipulations, à des polluants, à des variations de température et d'humidité qui le fragilisent. Il encourt également de nombreux risques : impact, choc, chute, vol, etc.

La procession des objets, qui a certes des raisons culturelles, n'est donc pas compatible avec la dimension patrimoniale de ces œuvres et compromet leur transmission aux générations futures.

Ce guide pratique s'adresse ainsi à tous les acteurs liés à la conservation des objets et la mise en œuvre des processions : les organisateurs des manifestations, les affectataires des églises, les paroisses, les confréries, les associations culturelles, comme les élus, les propriétaires des objets, les agents municipaux, les comité des fêtes des communes...

Dans tous les cas, vos interlocuteurs sont le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) du département ainsi que le conservateur des Monuments historiques qui apporteront des réponses à vos questions et une assistance dans les démarches nécessaires.

Le choix des objets mobiliers

Avant toute chose, il importe de s'interroger sur le choix de l'objet à utiliser pour une procession et sur la pertinence de la sortie de l'objet eu égard de sa fragilité et à sa qualité.



L'objet ne peut-il être remplacé par un autre ?

Dans bien des cas, le choix peut porter sur des objets plus récents, moins précieux, en meilleur état, moins fragile, qui courront moins de risques lors de la procession que des objets patrimoniaux. Ainsi, quand l'église conserve plusieurs croix de procession, il convient de préférer celles qui ne sont pas protégées au titre des Monuments historiques.

Une copie de l'objet ne peut-elle être réalisée ?

La réalisation d'une copie peut permettre de remplacer tant les objets d'accompagnement, comme les croix et les bannières de procession, que les objets de dévotion principaux, comme les images saintes ou les reliquaires si le transfert des reliques est matériellement possible.

De très nombreux objets de dévotion ont donné lieu à des copies. La copie peut permettre de renouveler, d'élargir et d'enrichir les rituels : en 2016, la Mission Zachée a ainsi processionné de nombreuses copies de la Vierge noire de Rocamadour à travers l'ensemble paroissial.

La demande de sortie en procession

Tout déplacement d'objet protégé au titre des Monuments historiques doit donner lieu à une autorisation. Cette demande doit s'adresser :

- au propriétaire de l'objet ;
- à la Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) ou au conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) du département.

Il est donc indispensable de se poser les questions suivantes.

A qui appartient l'objet ?

Sauf preuve contraire, tout objet mobilier présent dans l'édifice cultuel avant 1905 appartient à une personne publique, c'est-à-dire :

- à l'État si l'édifice est une cathédrale en activité (de même que l'église Saint-Julien de Tours, les basiliques Saint-Denis et Saint-Nazaire de Carcassonne) ;
- à la commune dont dépend l'édifice si celui-ci est une église paroissiale ;
- à une autre collectivité territoriale dans les cas particuliers des cathédrales d'Ajaccio (Collectivité territoriale de Corse), de Cayenne (département de Guyane) et de Fort-de-France (commune de Fort-de-France).

Les objets acquis après 1905 appartiennent généralement aux associations diocésaines.

Les objets qui appartiennent à une personne publique sont affectés au culte mais l'affectataire n'en est pas le propriétaire. Ce dernier ne peut donc les déplacer hors de l'édifice cultuel (même au presbytère) sans l'accord du propriétaire.

L'objet est-il protégé au titre des Monuments historiques ?

Il existe deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. Tous les objets classés et inscrits au titre des Monuments historiques sont répertoriés dans la base mobilier Palissy du Ministère de la culture et de la communication, accessible en ligne :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

En cas de doute sur la protection, il convient de se renseigner auprès du CAO A ou de la CRMH.

À qui adresser la demande de sortie ?

Propriétaire	Commune	État	Association
Qui prévenir ?	Maire et CRMH ou CAO	CRMH	CRMH ou CAO

Quand effectuer la demande de sortie ?

Une fois l'accord du propriétaire obtenu, un délai de trois mois avant la procession est nécessaire pour permettre à la conservation régionale des Monuments historiques d'instruire convenablement la demande et d'y apporter une réponse pertinente.

Dans le cas d'une procession régulière, il paraît utile d'établir un cahier des charges entre le demandeur et le propriétaire, avec le concours de la conservation régionale des Monuments historiques pour établir les modalités de sortie de l'objet.

Comment effectuer la demande de sortie ?

La demande doit être adressée par courrier. Elle peut être formulée librement, mais il est préférable d'utiliser le formulaire spécifique, joint à cette brochure, mis à disposition par la CRMH et téléchargeable sur le site de la DRAC d'Occitanie.

Tout renseignement précisant les conditions de sortie doit y être porté.

L'organisateur de la procession doit également contracter une **assurance** qui couvre la valeur de l'objet et l'assure pendant toute la durée de son absence de son lieu de conservation habituel.

Assurer la bonne conservation de l'objet

Pour ne pas compromettre la conservation des objets, il convient d'appliquer des mesures préventives pendant toute la durée de la manifestation, avant, pendant et après la procession.

Manipulation



Les pièces d'orfèvrerie doivent impérativement être manipulées avec des gants en coton ou nitrile, car les doigts y laissent des traces indélébiles.

La manipulation des objets peut être limitée voire évitée grâce à la réalisation de socles spécifiques, manipulés à la place des objets qu'ils supportent.

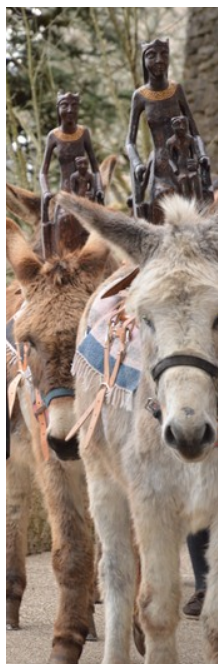
Risque climatique

Il est impératif de prendre en compte les conditions climatiques. En cas de risque de pluie trop élevé, il est préférable de renoncer à sortir les objets et les œuvres en bois polychromes doivent impérativement rester à l'intérieur. Il convient de prévoir des refuges sur le parcours, afin d'y abriter les objets en cas d'avers subite. Dans tous les cas, il est indispensable de prévoir des protections physiques : au moins une bâche en plastique transparente, au mieux une vitrine spécifique (coque de verre) et des housses en polyéthylène sur mesure pour les vêtements liturgiques. À l'issue de la procession, ces protections doivent être enlevées immédiatement pour ne pas conserver l'humidité. Les pièces en bois et en métal doivent être nettoyées et séchées par des personnes ayant suivi une formation.



Déplacement

En ce qui concerne le déplacement des objets, il est préférable de privilégier des chars sécurisés et sur pneumatiques au portage à bras d'hommes. Si l'objet est néanmoins transporté sur un brancard, l'augmentation du nombre de porteurs pourra réduire le poids mais aussi les mouvements et les risques de chute. Il convient aussi de vérifier l'état du matériel de transport. Un socle efficace et solide peut empêcher les mouvements de l'objet sur son brancard ou son char. En cas de transport véhiculé, les objets doivent être emballés et calés correctement, afin de les protéger des vibrations. Il convient de ne pas disposer de vases remplis d'eau ou de cierges allumés sur les brancards des objets en bois polychromes. Il est indispensable de vérifier également que les compositions florales ne soient pas directement en contact avec les œuvres.



Compétence

Afin d'assurer des conditions de manipulation et de transport optimales et en suivant les prescriptions données par les conservateurs de la CRMH et les CAO, il est souhaitable de s'adjoindre les compétences d'un personnel qualifié ou formé. Les spécialistes en conservation (restaurateurs, conservateurs) sont aptes à déceler en amont les moments névralgiques d'une procession et à attirer l'attention sur les risques encourus. Ils peuvent établir les constats d'état nécessaires du matériel de transport et des objets, avant et après la procession. Leur présence est vivement recommandée pendant la procession. En plus de veiller à la bonne conservation de l'objet lors des préparatifs et durant son déplacement, il peut réaliser un éventuel nettoyage

préalable et un léger dépoussiérage final et s'occuper de toutes les manipulations nécessaires, du calage et de l'éventuel soclage pour limiter les risques liés au transport. Il est également très utile que des professionnels de la conservation-restauration sensibilisent les différentes personnes susceptibles de manipuler et transporter l'objet (affectataires, confréries, porteurs, etc.) aux bons gestes, au port de charge et au matériel de transport, éventuellement à l'emballage des œuvres.



Assurer la sûreté de l'objet

Les objets sortis en procession ont une valeur vénale et symbolique. Ils encourent donc des risques de vol et de dégradation volontaire. Il est indispensable d'assurer leur sûreté par des mesures appropriées.

On veillera à sécuriser le trajet, avec une zone de mise à distance du public.

Les objets doivent faire l'objet d'une surveillance constante. Celle-ci ne se limitera pas au temps de la procession mais se poursuivra jusqu'à la mise en sûreté de l'objet. Une vigilance particulière doit porter sur les moments qui suivent la procession : un défaut de surveillance peut entraîner des vols et dégradations par négligence ; l'objet doit donc être rentré immédiatement après la procession par un personnel dédié.

La liturgie pouvant détourner l'attention des desservants et processionnaires, il est recommandé qu'une personne extérieure au culte soit spécifiquement affectée à la surveillance de l'objet. Dans le cas d'un objet communal, ce peut être un agent de la mairie, qui est propriétaire et a le pouvoir de police sur le territoire de la commune. L'emploi d'un vigile d'une société de sécurité privée est recommandé pour assurer spécifiquement la surveillance de l'objet, les policiers éventuellement présents lors de la procession étant chargés avant tout de la sécurité des personnes.



En bref

Pour sortir en procession un objet mobilier
classé ou inscrit au titre des Monuments historiques :

1. demander l'accord du propriétaire
2. demander l'avis de la conservation régionale des Monuments historiques et du conservateur des antiquités et d'objets d'art (trois mois avant la procession)
3. selon les prescriptions données par la CRMH et le CAO, prévenir la police ou la gendarmerie
4. selon les prescriptions données par la CRMH et le CAO, se faire conseiller et assister par les spécialistes en conservation, restaurateurs et conservateurs
5. prévoir un personnel dédié à la surveillance de l'objet
6. prévoir la sécurité et la sûreté de l'objet à toutes les étapes de son déplacement, du départ au retour à son emplacement habituel
7. prévoir la protection de l'objet en cas de conditions climatiques défavorables
8. respecter les consignes et précautions de manipulation et de transport
9. porter des gants pour toucher les pièces d'orfèvrerie
10. veiller à isoler l'objet de tout facteur de risque (proximité du public, cierges, vases remplis d'eau, compositions florales, etc.)

CONTACTS

Direction régionale des Affaires culturelles d'Occitanie
www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Occitanie

Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH)
crmh.drac.lrm@culture.gouv.fr

Siège à Montpellier Hôtel de Grave 5 rue Salle-l'Évêque 34000 Montpellier Téléphone : 04 67 02 32 00	Site de Toulouse Hôtel Saint-Jean 32 rue de la Dalbade 31000 Toulouse Cedex Téléphone : 05 67 73 20 20
---	---

Au sein de la CRMH, l'interlocuteur privilégié est le conservateur des Monuments historiques (CMH) chargé du département concerné.

La liste et les coordonnées des CMH des départements d'Occitanie se trouvent sur le site de la DRAC :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/La-Drac/Annuaire-et-organigramme#CRMHA>

Conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA)

Relais départementaux des conservateurs des Monuments historiques chargés du mobilier protégé au titre des Monuments historiques, les conservateurs et les conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) sont chargés de la protection et de la conservation des objets mobiliers.

La liste et les coordonnées des CAO et CDAO des départements d'Occitanie se trouve sur le site de la DRAC :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Patrimoine-mobilier-protège/CAOA>

Un annuaire national est diffusée par l'Association des conservateurs des antiquités et objets d'art de France : <http://www.caoa.fr/spip.php?article173>